

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	13	1	14

**Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de septembre, à 19h45,  
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :  
**22 septembre 2023**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Christophe MEURENAND, Jérémie RYNOIS.

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN.

**N° de l'acte : DEL.2023.09.28.01**

**OBJET** : : Pacte de Coopération concernant le centre social le Cocon.

Monsieur le Maire rappelle la création d'un centre social sur le territoire de la communauté de communes et présente le projet de Pacte de coopération territoriale du Centre social le Cocon, convention entre les six partenaires co-financeurs et co-animateurs du centre social (Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Association du Centre social le Cocon, Département de l'Ain, Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône et Commune de Neuville sur Ain).

Cette convention a pour objet de confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires, définir un partenariat entre tous, prévoir la mise à disposition de locaux, assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément, soutenir la dynamique de coopération entre les associations, les institutions et le centre social.

Les engagements demandés à la commune de Neuville sur Ain sont les suivants : « En contrepartie du partenariat et compte tenu de l'intérêt que la Municipalité porte au projet du Centre social le Cocon, la commune s'engage à mettre à disposition un local afin d'héberger le siège social de l'association et de fournir un espace pour le bureau de l'équipe salariée et bénévole. Les conditions de mise à disposition seront précisées par convention.

La commune de Neuville sur Ain s'engage, en cas de difficulté identifiée et/ou de volonté d'évolution de la relation avec le centre social le Cocon, à alerter la CAF de l'Ain, le Département de l'Ain et la MSA Ain Rhône, la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon afin d'étudier les conditions de maintien des dispositions contractuelles prévues à la présente convention ».

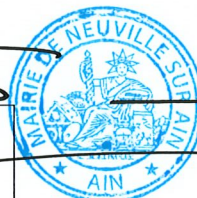
Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de pacte de coopération territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de Pacte de coopération territoriale du Centre social le Cocon, défini entre les différents partenaires du centre social (Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Association du Centre social le Cocon, Département de l'Ain, Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône et Commune de Neuville sur Ain)
- autorise le Maire à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20230928-2023092801D0082-DE  
Transmission n°ASCL\_2\_2022-10-12T17-59-09.00 (MI248134051)  
Date de télétransmission : 12 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 12 octobre 2023